

ses bons offices pour contribuer à un règlement politique d'ensemble;

10. *Exprime une fois encore sa profonde satisfaction* aux pays donateurs, à l'Organisation des Nations Unies et à ses institutions, ainsi qu'aux autres organisations humanitaires nationales et internationales qui ont apporté des secours au peuple kampuchéen, et les engage à continuer de fournir une aide d'urgence aux Kampuchéens qui sont encore dans le besoin, en particulier ceux qui se trouvent le long de la frontière thaïlandaise et dans les centres d'accueil situés en Thaïlande;

11. *Exprime à nouveau sa vive satisfaction* au Secrétaire général des efforts qu'il a faits afin de coordonner l'assistance humanitaire et d'en contrôler la répartition et le prie d'intensifier ces efforts autant qu'il sera nécessaire;

12. *Prie instamment* les pays de l'Asie du Sud-Est, une fois qu'on sera parvenu à une solution politique d'ensemble du conflit au Kampuchea, de consacrer de nouveaux efforts à l'établissement d'une zone de paix, de liberté et de neutralité en Asie du Sud-Est;

13. *Exprime de nouveau l'espoir* qu'une fois trouvée une solution politique d'ensemble il sera créé un comité intergouvernemental chargé d'envisager un programme d'assistance au Kampuchea visant au relèvement de l'économie kampuchéenne et au développement économique et social de tous les Etats de la région;

14. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, sur l'application de la présente résolution;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session la question intitulée "La situation au Kampuchea".

43^e séance plénière
30 octobre 1984

39/6. Question des îles Falkland (Malvinas)¹⁴

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question des îles Falkland (Malvinas) et reçu le rapport du Secrétaire général¹⁵,

Rappelant ses résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960, 2065 (XX) du 16 décembre 1965, 3160 (XXVIII) du 14 décembre 1973, 31/49 du 1^{er} décembre 1976, 37/9 du 4 novembre 1982 et 38/12 du 16 novembre 1983, ainsi que les résolutions 502 (1982) et 505 (1982) du Conseil de sécurité, en date des 3 avril et 26 mai 1982,

Réaffirmant les principes de la Charte des Nations Unies concernant le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales et l'obligation qu'ont les Etats de régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques et rappelant qu'à cet égard l'Assemblée générale a, à maintes reprises, prié les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de reprendre les négociations afin de trouver, dans les meilleurs délais, une solution pacifique, juste et définitive au conflit de souveraineté touchant la question des îles Falkland (Malvinas),

Notant avec préoccupation que, malgré le temps écoulé depuis l'adoption de la résolution 2065 (XX), ce différend de longue date n'est toujours pas réglé,

Consciente qu'il est de l'intérêt de la communauté internationale que les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni règlent tous leurs différends, en conformité

avec les idéaux de paix et d'amitié entre les peuples proclamés par les Nations Unies,

Prenant acte du communiqué publié à Berne, le 20 juillet 1984, par les représentants du Gouvernement suisse et du Gouvernement brésilien¹⁶,

Réaffirmant que les parties doivent tenir dûment compte des intérêts de la population des îles Falkland (Malvinas) conformément aux dispositions des résolutions 2065 (XX), 3160 (XXVIII), 37/9 et 38/12 de l'Assemblée générale,

1. *Prie de nouveau* les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de reprendre les négociations afin de trouver, dans les meilleurs délais, une solution pacifique au conflit de souveraineté et à leurs différends non réglés touchant la question des îles Falkland (Malvinas);

2. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre sa mission renouvelée de bons offices afin d'aider les parties à satisfaire à la demande formulée au paragraphe I ci-dessus, et de prendre à cette fin les mesures appropriées;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session la question intitulée "Question des îles Falkland (Malvinas)".

46^e séance plénière
1^{er} novembre 1984

39/7. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique¹⁷,

Considérant que les deux organisations souhaitent coopérer plus étroitement à la recherche commune de solutions aux problèmes mondiaux tels que les questions ayant trait à la paix et à la sécurité internationales, au désarmement, à l'autodétermination, à la décolonisation, aux droits fondamentaux de l'homme et à l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

Notant le renforcement de la coopération entre les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique,

Notant également les progrès réalisés dans l'application des décisions prises à la première réunion annuelle, tenue à Genève le 15 juillet 1983, des représentants du secrétariat de l'Organisation de la conférence islamique et des secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes des Nations Unies, notamment les contacts multisectoriels entre les centres de liaison des deux organisations,

Prenant note des résultats encourageants obtenus et de la nécessité d'assurer d'urgence la coordination et le suivi des décisions adoptées lors de cette réunion,

Convaincue qu'il faut renforcer encore la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organismes des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique,

¹⁴ Voir également sect. I, note 6, et sect. X.B.5, décision 39/404

¹⁵ A/39/589.

¹⁶ Voir A/39/364, annexes

¹⁷ A/39/481 et Corr.1

Rappelant ses résolutions 35/36 du 14 novembre 1980, 36/23 du 9 novembre 1981, 37/4 du 22 octobre 1982 et 38/4 du 28 octobre 1983,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général;

2. *Prie* l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique de poursuivre leur coopération dans leur recherche commune de solutions aux problèmes mondiaux tels que les questions ayant trait à la paix et à la sécurité internationales, au désarmement, à l'autodétermination, à la décolonisation, aux droits fondamentaux de l'homme et à l'instauration d'un nouvel ordre économique international;

3. *Encourage* les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à continuer d'élargir leur coopération avec l'Organisation de la Conférence islamique, notamment par la négociation d'accords de coopération, et les invite à multiplier les contacts et les réunions des centres de liaison pour la coopération dans les domaines intéressant en priorité l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à veiller au renforcement de la coordination des activités du système des Nations Unies dans ce domaine afin de resserrer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique;

5. *Prie* le Secrétaire général de renforcer la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les autres organismes des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique pour servir les intérêts mutuels des deux organisations dans les domaines politique, économique, social et culturel;

6. *Prie également* le Secrétaire général de renforcer le mécanisme de coordination entre les deux organisations, compte tenu des résultats de la réunion de Genève, notamment les contacts pris avec les centres de liaison dans les cinq domaines prioritaires, l'évaluation de leurs activités et la préparation de la deuxième réunion annuelle prévue dans la résolution 37/4 de l'Assemblée générale;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, un rapport faisant le point de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session la question intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique".

54^e séance plénière
8 novembre 1984

39/8. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine¹⁸,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la promotion de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine et les mesures pratiques prises pour les appliquer, en particulier sa résolution 38/5 du 28 octobre 1983,

Prenant note des résolutions, décisions et déclarations adoptées par l'Organisation de l'unité africaine sur la promotion de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine,

Notant avec satisfaction la coopération qui se poursuit entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine dans les domaines d'intérêt commun,

Gravement préoccupée par l'aggravation alarmante de la situation économique en Afrique, en particulier par les effets de la sécheresse prolongée et de la désertification et par les effets négatifs de l'environnement économique international sur les Etats africains,

Profondément consciente des besoins spéciaux des Etats africains indépendants, particulièrement en ce qui concerne la consolidation de leur indépendance nationale, leurs efforts de progrès social et économique et les effets négatifs de la situation économique internationale actuelle sur leur économie,

Rappelant, à ce propos, le Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique, adopté par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa deuxième session extraordinaire, qui s'est tenue à Lagos les 28 et 29 avril 1980¹⁹,

Rappelant également le Mémoire spécial sur la crise économique et sociale en Afrique adopté par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique à sa dixième réunion et par la Commission à sa dix-neuvième session, qui se sont tenues à Addis-Abeba du 24 au 28 mai 1984²⁰,

Reconnaissant qu'il faut renforcer la coopération entre l'Organisation de l'unité africaine et tous les organes, organisations et organismes spécialisés des Nations Unies pour atteindre les buts et objectifs énoncés dans le Plan d'action de Lagos.

Notant avec satisfaction l'initiative opportune prise par le Secrétaire général en vue d'appeler l'attention de la communauté internationale sur la détérioration rapide de la situation économique et sociale en Afrique, son engagement personnel et les mesures qu'il a prises pour aider la communauté internationale à faire face à cette situation,

Profondément préoccupée par la gravité de la situation des réfugiés en Afrique et leurs besoins croissants d'assistance internationale ainsi que par le lourd fardeau imposé aux pays d'asile africains sur le plan économique et social et sur celui de la sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général relatif à la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique, tenue à Genève du 9 au 11 juillet 1984²¹, ainsi que le rapport sur les arrangements concernant les activités de suivi de la Conférence²²,

Gravement préoccupée également par la nécessité de mettre en place des programmes spéciaux d'assistance économique et d'aide d'urgence aux Etats africains confrontés à des problèmes économiques graves, en particulier des problèmes de personnes déplacées, du fait de catastrophes naturelles ou autres, pour leur permettre de poursuivre efficacement leur développement économique,

Gravement préoccupée en outre par la détérioration de la situation en Afrique australe causée par la domination que le régime de la minorité raciste d'Afrique du Sud continue d'exercer sur les peuples de la région et consciente de la nécessité de fournir une assistance accrue aux peuples de la région et à leurs mouvements de libération dans la lutte

¹⁸ A/39/427.

¹⁹ A/S-11/14, annexe 1.

²⁰ E/1984/110, annexe.

²¹ A/39/402.

²² A/39/402/Add.1.